

Mon commentaire :

Au conseil municipal du 30 mai 2012 Monsieur le Maire indique que le label terre de solidarité constituera un bon affichage des actions de solidarité menées à Petite-Forêt.

Les personnes qui verront la signalétique seront abusées. On est, devant une mystification face à ce label « maison » reconnu par aucune autorité de l'état de quelque niveau que ce soit. Ce label est délivré aux adhérents de l'association collectivité 21 (800 €). Ce label est sans valeur en dehors de l'association. Tout cela est innommable !

Il est bon de rappeler les deux décisions de Mme la Directrice du CCAS refusant une place de bus pour le cirque en 2009 et pour le musée de Roubaix à une adulte trisomique 21. Ces décisions ont été annulées par le tribunal administratif de Lille ainsi que les décisions de Mr le Maire pour excès de pouvoir.

Délibéré du tribunal administratif de Lille après l'audience publique du 30 novembre 2010

- Article 1<sup>er</sup> : La décision n° 2009-02 du 6 novembre 2009 émanant du président du centre communal d'action sociale de Petite Forêt et visant à déterminer les critères et le tarif de la sortie du 16 décembre 2009 « Circ'o Tour » est annulée.
- Article 2 : La délibération du 2 décembre 2009 approuvant le règlement intérieur des activités du centre communal d'action sociale de Petite Forêt est annulée en tant qu'elle approuve les dispositions de l'article 1 et permettant au président du centre communal d'action sociale d'élargir les critères d'accessibilité aux animations et sorties fixés par ce même article.
- Article 3 : Les décisions par lesquelles la directrice du centre communal d'action sociale de Petite Forêt a refusé à M. MOREL l'inscription de sa fille, Frédérique, à la sortie « Circ'o Tour » du 16 décembre 2009 et à la sortie au musée de Roubaix du 28 mai 2010 sont annulées.

Ce label est une double insulte à cette adulte handicapée à qui, de surplus, on refuse tous les ans la possibilité d'accompagner ses parents au repas des aînés au seul fait qu'elle n'a pas 60 ans. J'en déduis que pour Mr le Maire ; cette personne n'a qu'à rester chez elle, ou alors, que ses parents restent chez eux avec elle !

C'est ce que nous avons fait ! Nous sommes restés avec notre fille, car Mr le Maire n'en a rien à cirer.

« Ne nous parlez pas de cet enfant accueilli au service jeunesse dont la maman était avec Marc Bury sur le tract de soutien d'un candidat au conseil général contre le conseiller général sortant qui l'avait soutenu dans son combat. Mais, évidemment, pas du même bord que Mr Marc Bury ! Et aujourd'hui, notre édile pavane, devant cette insertion purement politique ».

Mais comment se sortir de ce comportement inqualifiable concernant une personne handicapée. Pour cela Mr le Maire achète 800 € un label et un trophée d'or qui n'ont pour unique valeur que celle d'une association lambda ! Cette association n'a aucun agrément ni aucune reconnaissance d'utilité publique, CQFD. Ce n'est qu'un label maison sans valeur. D'autant qu'il n'y a aucun concours, il suffit de payer.

Que ce soit l'association « collectivité 21 » ou l'association « terre de solidarité », aucune ne pourra obtenir d'agrément de par son fonctionnement autocratique.

Les deux dirigeants (il n'y a aucun autre dirigeant) ont tout cadencé en se nommant à vie dans les statuts. Si l'un d'eux ne peut plus assurer ses fonctions, c'est l'autre dirigeant qui désigne son remplaçant. C'est inscrit dans les statuts de l'association « collectivité 21 », et l'association « terre de solidarité ».

N'importe qui peut créer un label qui s'apparente à une marque et ensuite l'enregistrer à l'INPI pour protéger le label et le vendre à des élus crédules.

On peut vendre n'importe quoi à Mr Marc Bury à l'exemple des emprunts pourri. Je peux OFFRIR gratuitement à Mr Marc Bury le 2e prix du trophée d'or des emprunts pourris sur le département du nord ! Eh oui, Mr Marc Bury est en 2e place des emprunts les plus pourris dans le département du nord. Et on n'en a pas fini ! Prochain dossier.

Indignez-vous, car au 800 € il faut ajouter la réception qui a suivi (avec petits fours, les boissons ainsi que le salaire du personnel mobilisé). Je ne serai pas surpris que toute l'équipe se soit restaurée dans un endroit agréable proche de la commune.

Tout cela pour un trophée sans concours que l'on doit s'acheter !!!

Les associations de la loi 1901 sont à but non lucratif, ici non ! Affaire à suivre.

Je vais saisir Mme la Procureure de la République, si la commune arbore une distinction mettant à l'honneur la solidarité qu'elle a bafouée par des actes de discriminations répétées envers une personne handicapée !

Ce n'est que le premier épisode ! Le meilleur est à venir suite à mes enquêtes d'investigations !